Publié le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_102-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_102-DE

CM 21.05.2026	Reconduction du chèque culture-sport, année scolaire 2025/2026	**Délibération n°2026-102**

Rapporteur : Adeline BRIVE

Madame la 1ère adjointe en charge des finances et des affaires générales rappelle que chaque année, le Conseil Municipal vote le chèque culture-sport.

- **Principes :** accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.
- **Modalités :** L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du « **chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **De donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

Gwénaëlle AOUTIN